

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É

Temporaire
N° ARP202413
Organisation d'un vide-greniers
Le 2 juin 2024

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22-1 et L2212-2 et suivant,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'association Les Amis de Montgelard, en date du 1^{er} mars 2024, afin d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'organiser d'un vide-greniers le 2 juin 2023,

VU l'arrêté municipal n°ARP202412 du 7 mars 2024 donnant à l'association Les Amis de Montgelard, l'autorisation d'occupation du domaine public, pour l'organisation de ce vide-greniers,

VU la posture VIGIPIRATE « niveau urgence attentat », active sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf secours, sur les rues occupées par le vide-greniers, le 2 juin 2024 afin d'assurer la sécurité du public et des exposants,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf secours seront interdits hameau de Montgelard entre les numéros 30 et 68, comprenant l'impasse des Moules et la rue des Chênes, de 6 h à 20 h lors du vide-greniers organisé le 2 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation de 35 €.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra laisser un passage suffisant sur la voirie occupée pour permettre la circulation des véhicules de secours sur le domaine communal.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du plan VIGIPIRATE des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (véhicules mis en stationnement, blocs béton ou autres, en renforcement des barrières). Les exposants devront donc être installés sur les emplacements du vide-greniers avant 8 heures.

ARTICLE 6 : Les barrières de sécurité et la signalisation seront mises à disposition par les services techniques et mises en place par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale de la Grande Paroisse, Madame la Commissaire de Police de Montereau, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 7 mars 2024,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

